

Vol : Protégeons les lieux de culte



La Mutuelle Saint-Christophe vous accompagne
dans le sens que vous donnez à votre vie.

Vol : Protégeons les lieux de culte



Même si un édifice religieux ne renferme aucune œuvre d'art classée, il peut contenir des objets de valeur susceptibles de tenter les voleurs.

Chaque année, de nombreux vols sont perpétrés dans ces lieux.

Quelques précautions élémentaires suffisent souvent à éviter ces vols, et à prévenir en même temps tout acte de vandalisme.

1 Evaluation du risque



Photographier les objets et établir

une fiche descriptive détaillée pour chacun d'eux (prévoir deux copies de ce dossier et les archiver dans des lieux distincts); le travail des autorités en sera simplifié en cas de besoin (identification / restitution).

Pour élaborer une bonne protection, il faut procéder d'abord à un recensement précis et méticuleux des biens, dans lequel on n'omettra pas de prendre en compte :

- **les œuvres d'art** (statues, retables, tableaux, etc.)
- **les calices, ciboires et ostensoirs**
- **les reliquaires, tapisseries, meubles**
- **le matériel de sonorisation**
- **les diverses sommes d'argent recueillies** (offrandes, quêtes, etc.)

L'environnement joue un rôle majeur dans cette évaluation :

- **zone urbaine ou rurale**
- **quartier "difficile"**
- **proximité des services de police** ou de gendarmerie, d'équipements commerciaux, infrastructures de transport

La configuration des lieux et les horaires d'ouverture doivent être intégrés dans le processus de réflexion portant sur le mode de protection :

- **niveau de fréquentation** (offices, cérémonies, activités pastorales, etc) ou de désaffection
- **personnes habilitées à y accéder** : personnels, bénévoles, prestataires de services, etc
- **éventuelle affluence touristique**
- **le nombre et la nature des différentes issues** (portes, fenêtres, soupiraux, etc)

Vol : Protégeons les lieux de culte

2 Précautions conseillées



La circulation des clés doit être

maîtrisée, en raison du fait qu'elles existent souvent en plusieurs exemplaires (officiants, bénévoles, résidents, prestataires, etc).

- Ne confier les clés qu'à des personnes de confiance.
- En fin d'utilisation, exiger leur restitution.
- Attention : le prêt de clé comporte toujours le risque de copie.
- En cas de perte, vol ou non-restitution, faire changer les serrures concernées.

Les ouvertures

► **Un édifice religieux peut comporter de multiples issues** (porte principale, porte latérale, sacristie, presbytère, bibliothèque, etc) qui constituent autant de risques d'intrusion. Ces ouvertures doivent être équipées de serrures "haute sécurité".

► **Les portes secondaires** doivent être verrouillées systématiquement, même pour une courte absence ; notamment pendant les offices religieux où aucune surveillance n'est exercée dans la sacristie, par exemple.

► **Les fenêtres**, les baies vitrées, les vitraux accessibles, doivent efficacement être protégés au moyen de barreaux ou de grilles.

Les objets précieux

► **Après chaque office, mettre sous clé** tous les objets de culte. Les ranger dans un endroit sûr, équipé de serrure de sécurité.

Les œuvres d'art et les reliques

► **Les œuvres d'art et les reliques** doivent faire l'objet de protections spécifiques telles que scellement, encagement, mise sous vitrine anti-effraction, etc. Ces protections mécaniques doivent être complétées par une protection électronique et une alarme se déclenchant à l'enlèvement ou à l'approche.

► **Le marquage** constitue également un bon moyen de dissuasion à condition qu'un affichage en fasse état à proximité. Il permet surtout, en cas de vol, de faciliter les recherches, l'identification.

Le matériel de sonorisation

► **Autant que possible, fixer les haut-parleurs** au mur ou au sol.

► **Installer les micros et accessoires mobiles**, amplis, préamplis, tables de mixage, magnétophone, platines cassettes ou CD, etc. dans un placard fermant à clé. Le tout doit être de préférence mis à l'abri dans une pièce inaccessible au public, équipée elle-même d'une serrure de sécurité.

Les dons et offrandes

► **Prélever régulièrement** les sommes déposées dans les troncs et celles remises pendant les quêtes. En attendant de les déposer en banque (le plus fréquemment possible) les entreposer en lieu sûr (meuble fermant à clé, dans une pièce inaccessible au public).



Vol : Protégeons les lieux de culte

3 Conseils complémentaires

► **Avant de fermer l'édifice, vérifier qu'il est vide de tout occupant** (l'enfermement volontaire est au nombre des méthodes employées par les cambrioleurs). L'éclairage de certaines parties du bâtiment, habituellement dans la pénombre, doit être, à ce moment là, suffisant. Au besoin, faire usage d'une lampe torche puissante.

► **Durant les heures d'ouverture, ne pas hésiter à mettre à contribution des paroissiens** (retraités, bénévoles...) qui peuvent alternativement organiser des « rondes » de surveillance permettant de déceler les comportements suspects et de donner l'alarme à qui de droit (pas d'intervention directe !). La présence humaine reste l'un des moyens de dissuasion les plus efficaces.

Toutes ces dispositions peuvent sembler contraignantes. Néanmoins, elles sont le gage d'une sécurité accrue contre les risques de vol et de vandalisme.

Conclusion

Rappelons-nous que les voleurs ont trois ennemis :

- **Le temps** : Tout mettre en œuvre pour les décourager.
- **Le bruit** : La peur d'être découverts les fera fuir dans la majorité des cas.
- **Les précautions prises** : Cumuler les obstacles et leur éviter la tentation

Cette fiche Prévention a été réalisée par le service Prévention de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, avec le soutien de l'Association Saint-Christophe, dans le cadre de sa mission en faveur de ses sociétaires.

ASSOCIATION
Saint-Christophe

 Prévoir une information et une sensibilisation des personnes dédiées à une surveillance de proximité de l'édifice.

